

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/05/77

**Objet : 76 - Signature d'une convention avec Mme Florence Caillaud, pour le Collège Val de Vire, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Florence Caillaud de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de Principale du Collège Val de Vire,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Madame Florence Caillaud, en sa qualité de Principale du Collège du Val de Vire, 1 bis rue Marcel Foubert 14500 VIRE NORMANDIE, pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », le Mardi 13 Juin, de 14h00 à 23h00. Un spectacle de restitution des ateliers de chant choral et de théâtre par des élèves du collège sera organisé. Comme prévu pour les établissements scolaires de Vire Normandie une fois par an, la mise à disposition de la salle sera gratuite.

Fait à Vire Normandie, le 11 mai 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230516-77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2023

Affichage : 16/05/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

